



DEL 2021.12.08/246

Thème :
CULTURE

Objet :
Médiathèque :
Partenariat Ville de
Briançon - Lycée
d'Altitude / Ateliers
d'Éducation aux Médias
et à l'Information

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

DELIBÉRATIONS N°246
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;
- VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1, L. 310-2,
- VU** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique,
- VU** le Code de l'Éducation,
- VU** la délibération n°DEL 2020.10.01/105 du 1^{er} octobre 2020 relative à la convention de partenariat avec le Lycée d'Altitude pour l'Éducation aux Médias et à l'Information

- CONSIDERANT** la demande formulée par le Lycée d'Altitude de renouveler la convention de partenariat relative aux ateliers d'éducation aux médias et à l'information
- CONSIDERANT** la volonté de la ville de proposer des actions à destination des lycéens
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine & Tourisme » réunie le 06/12/2021

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat, portant jusqu'au 30 septembre 2022, annexée à la présente, définissant la nature, les conditions et les modalités du partenariat relatif d'une part à la mise en place d'ateliers animés à la Médiathèque et d'autre part à la proposition d'ateliers au sein du lycée d'Altitude avec l'aide d'enseignants volontaires et de la documentaliste Claudie Labrosse responsable pédagogique du projet. La finalité de ces ateliers est notamment d'éditer un journal annuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention de partenariat, reprenant l'ensemble des obligations pesant sur la Ville de Briançon et le Département des Hautes-Alpes - ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210007-20211208-2021_12_246-DE
POUR : 33
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE DEL 2021.12.08/246

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LE LYCÉE D'ALTITUDE – ATELIERS D'ÉDUCTION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

ENTRE

La Ville de Briançon, numéro de SIRET 20005787500011, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud Murgia, dûment habilité par la délibération n°DEL 2021.12.08/246 du conseil municipal du 08 décembre 2021 à la signature de la présente convention.

D'UNE PART,

ET

Le lycée d'Altitude, numéro de SIRET 19050003300013, 3 rue Marius Chancel, 05100 Briançon, représenté par son directeur en exercice, Monsieur Alexis Blanc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration.

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la médiathèque de Briançon et le Lycée d'Altitude collaboreront à la mise en place d'ateliers d'Education aux Médias et à l'Information (EMI) au sein du lycée et auprès des élèves des classes de seconde générale et professionnelle.

ARTICLE 2 : Les objectifs

Le partenariat a notamment pour but d'éditer un journal annuel lycéen.

Objectifs généraux :

- Découverte et pratique du métier de journaliste : déontologie « Charte journaliste jeune », circuit et hiérarchisation de l'information, écriture journalistique, technique d'enquête, veille informationnelle ;
- Inventer un espace de communication libre en sensibilisant les élèves à l'actualité et aux différents supports médiatiques ;
- Imaginer, réaliser et publier au moins un exemplaire du journal du lycée dans l'année.

Objectifs pédagogiques :

Objectifs transversaux et citoyens

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_246-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

- Autonomie des lycéens ;
- Travail en équipe ;
- Respect et écoute de la parole de l'autre.

Objectifs d'Education aux médias et à l'information

- Maîtrise et compréhension du circuit de l'information, de la production à la diffusion ;
- Connaissance du monde médiatique ;
- Notions de droit encadrant la publication et la production : droits d'auteur, droit et limite de la liberté d'expression, droit d'utilisation de la voix ;
- Esprit critique et validité de l'information : identification des sources, vérification de l'information, notions d'objectivité, de partialité, de discours... ;
- Traitement de l'information : notion de choix éditorial, d'angle ;
- Travail sur la communication : construction d'un message (écriture, accroche, clarté), prises de rendez-vous et conduite d'un entretien.

ARTICLE 3 : Modes d'interventions

La médiathèque de Briançon, propose des ateliers aux lycéens de seconde dans l'enceinte de l'établissement. Ces ateliers sont animés par la référente de l'Education aux Médias et à l'Information pour la médiathèque. Ces ateliers se dérouleront en ½ groupe en classe ou au CDI. Les créneaux possibles sont les suivants : mardi 11h-12h et 16h-18h, jeudi 14h-16h et vendredi 13h-15h30.

Des ateliers de deux heures sont proposés tous les mercredis après-midi à la médiathèque pour la réalisation du journal.

Les ateliers seront réalisés avec l'aide d'enseignants volontaires et de la documentaliste Claudie Labrosse, responsable pédagogique du projet, pour le Lycée d'Altitude.

ARTICLE 4 : Responsabilité de la publication

Madame Claudie Labrosse, documentaliste du Lycée d'Altitude, est la directrice de publication du journal lycéen. A ce titre, elle est responsable du contenu éditorial du journal.

ARTICLE 5 : Durée du partenariat

La présente convention de partenariat prend fin le 30 septembre 2022.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le Lycée d'Altitude
Le Directeur,
Alexis Blanc

Pour la commune,
Le Maire,
Arnaud Murgia